
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration****SÉANCE DU 20 AVRIL 2021****L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT AVRIL,**

à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 14 avril 2021, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Alima TAHIRI, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, William GALLEY, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Nicole BERNARDIN, Véronique CHAUVEAU, Emmanuel LEFÉBURE.

Absents : Céline VÉRON, Benoit AKKAOUI.

OBJET : Finances-Patrimoine – Groupement de commandes fournitures et services - Adhésion aux 4 conventions constitutives - Autorisation de signature des conventions

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Depuis de nombreuses années, la Ville d'Angers est membre fondateur, avec Angers Loire Métropole, de 5 groupements de commandes dits « généralistes » :

- Fournitures,
- Prestations de services,
- Prestations intellectuelles,
- Fournitures et prestations informatiques,
- Fournitures, services et travaux d'espaces verts et Voirie et Réseaux Divers.

Ces groupements ont pour principaux objectifs d'optimiser la démarche de réduction des coûts par la massification et la standardisation des achats, de faire bénéficier l'ensemble des membres de l'expertise de la collectivité coordinatrice, de peser sur l'offre environnementale et sociale/sociétale des entreprises et de développer la part de l'achat durable des donneurs d'ordre du territoire d'Angers Loire Métropole dans le contexte de transition écologique.

Les conventions en cours arrivent à échéance 12 mois après la date de renouvellement électoral du coordonnateur, soit le 16 juillet 2021. Il convient donc de les renouveler.

Le CCAS d'Angers, les communes d'Angers Loire Métropole, leur CCAS ont vocation à rejoindre ces groupements. Il en est de même pour d'autres entités, telles que ALDEV, ALTEC, ALTER, EPCC le Quai.

En tant que coordonnateur, Angers Loire Métropole est notamment chargé de :

- Conseiller les membres dans la définition de leurs besoins et les centraliser,
- Appliquer les procédures de consultation, dans le respect des règles applicables,
- Élaborer ou participer à l'élaboration de l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,
- Assurer l'ensemble des opérations jusqu'à la publication des données essentielles du marché dans le respect du process convenu entre les membres ainsi que les étapes de la vie du contrat pour lesquelles il est missionné,
- Organiser le cas échéant la tenue de revues périodiques avec le(s) titulaire(s) des contrats et les membres du groupement,

Le représentant du coordonnateur signe les contrats et tout acte nécessaire aux missions du coordonnateur ainsi que les avenants intéressant tous les membres, dans le respect de leurs budgets, pour le compte du CCAS sans autre formalité que la signature de la présente convention en ce qui concerne les marchés à procédure adaptée.

Angers Loire Métropole, en tant que coordonnateur, devra respecter les procédures de passage devant ses instances délibératives à chaque fois que le montant des marchés passés dans le cadre d'un des 5 groupements dépassera les seuils des délégations accordées au Président ou à la Commission Permanente.

Par rapport aux 5 groupements initiaux, il a été décidé de ne faire qu'une seule convention pour le groupement fournitures et services. Aussi, la délibération porte sur l'adhésion à 4 conventions.

Les frais de gestion facturés par le coordonnateur sont répartis entre les membres du groupement dans les conditions prévues à l'article 9 de la convention de groupement.

La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle d'Angers Loire Métropole, coordonnateur du groupement.

Les dépenses seront imputées au budget principal et aux budgets annexes de l'exercice 2021 et des exercices suivants.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- approuve les conventions constitutives des 4 groupements de commandes : fournitures, prestations de services, prestations intellectuelles, fournitures et prestations informatiques et fournitures, services et travaux d'espaces verts, avec Angers Loire Métropole, coordonnateur des groupements, en tant de membre fondateur, ainsi que le montant forfaitaire des frais de gestion fixé pour chaque type de procédure,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les documents actant l'adhésion aux 4 conventions constitutives du groupement,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, dans le respect du budget, à prendre toute décision concernant l'opportunité d'être partie aux contrats sur les familles d'achats proposées par le coordonnateur dans le cadre de ces groupements.

Christelle **LEFEBVRE**
Présidente déléguée

Accusé de réception en préfecture
04/20/2021 16:20:04 ZONE DE
Date de télétransmission : 23/04/2021
Date de réception : 04/20/2021